

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois de septembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en
mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN,
DUTRANNOY, SAUTJEAU,
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M.
DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 001

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du
23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUI et définissant les modalités de la concertation
avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du
4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du
5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUI,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet
d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de
programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire :

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Plan sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUI à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUI) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».*

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini*

par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)

- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*
- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*
- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUI

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUI arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUI arrêté le 5 juillet 2021,

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 5 juillet 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint-Symphorien, le 13 septembre 2021.

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 033-213304843-20210913-20210166-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en
mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY,
SAUTJEAU,
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M.
DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 002

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CDC DU SUD
GIRONDE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre
2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale
de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de
gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- les orientations en matière de mutualisation des services.

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la
décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le
22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi.
Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour
le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par
les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence
des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à
l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 033-213304843-20210913-20210168-DE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

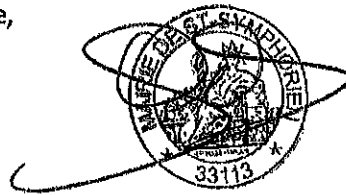
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY,
SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M.
DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 003

**OBJET : ETUDE DE FAISABILITE POUR LE REMPLACEMENT DE CANALISATION d'AEP EN
FONTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que certains habitants de la
commune ont une coloration marron de l'eau distribuée par le service municipal d'eau et
d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que cela vient des canalisations qui sont en fonte.

Malgré plusieurs expériences pour atténuer ce phénomène, il s'avère que ce
dysfonctionnement perdure dans le temps.

Monsieur le Maire souligne que la seule solution durable est le remplacement des
canalisations en fonte soit 3 KM 600 en centre bourg.

Pour permettre aux élus de se positionner sur la faisabilité de tels travaux, il convient de
réaliser une étude pour en évaluer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- De confier au bureau d'études ARDINFRA une étude pour déterminer le coût du
remplacement des canalisations d'eau potable en fonte et ce pour un montant de
6 500 € H.T. soit 7 800 € TTC

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 004

OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la campagne électorale de réfléchir à un aménagement piétonnier le long de l'avenue du 8 mai et plus précisément entre le collège François Mauriac et le lotissement les sorbiers 1.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier à un bureau d'études une mission pour élaborer notamment plusieurs projets d'aménagements et cela en concertation avec les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Ce projet a été retenu par les services de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal **DECIDE :**

- De confier au bureau d'étude ARDINFRA une mission d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 3 E 16 (avenue du 8 mai) pour un montant de 5 800 € H.T. soit 6 960 € TTC

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 033-213304843-20210913-20210171-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY,
SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M.
DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 005

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ D'EXTENSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission
d'Appel d'Offre s'est réunie pour examiner les candidatures et propositions relatives au marché
d'extension de l'assainissement collectif Route de la Roche, Route du Ruisseau et Place
Michelet.

Monsieur le Maire détaille l'offre retenue pour le lot unique de ce marché :

- COLAS France, pour un montant de 78 801,46 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal **DECIDE** :

- d'attribuer le lot unique du marché d'extension de l'assainissement collectif
Route de la Roche, Route du Ruisseau et Place Michelet à COLAS France, pour un montant de
78 801,46 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 006

OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE (1ère tranche)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection extérieure de l'église ont été réalisés ces dernières années (charpente, couverture, enduit...)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la réhabilitation intérieure de l'église à savoir d'une part la restructuration du décor peint et d'autre part les travaux liés à l'éclairage, chauffage, carrelage.

Pour mener à bien ce projet, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte afin de déposer les demandes de travaux

L'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde sont susceptibles de nous apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE :

- De confier à Mr BILLA, architecte, la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de 9 500 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 033-213304843-20210913-20210172-DE

- D'adopter le plan de financement suivant

Montant des travaux 200 000 € H.T. soit 240 000 € TTC

Financés par

ETAT 35 %	70 000 €
Région nouvelle Aquitaine 25 %	50 000 €
Département de la Gironde 10 %	20 000 €
Autofinancement	100 000 € TTC

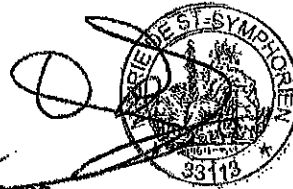
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY,
SAUTJEAU,

MIMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M.
DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 007

**OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR
LA REHABILITATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE (1ère tranche)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection
extérieure de l'église ont été réalisés ces dernières années (charpente, couverture, enduit...)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la réhabilitation intérieure de l'église à
savoir d'une part la restructuration du décor peint et d'autre part les travaux liés à l'éclairage,
chauffage, carrelage.

Pour mener à bien ce projet, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte afin de
déposer les demandes de travaux

L'Etat, la région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde sont
susceptibles de nous apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE :

- De confier à Mr BILLA, architecte, la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de
9 500 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil
Régional de Nouvelle Aquitaine pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église

- D'adopter le plan de financement suivant

Montant des travaux 200 000 € H.T. soit 240 000 € TTC

Financés par

ETAT 35 %	70 000 €
Région nouvelle Aquitaine 25 %	50 000 €
Département de la Gironde 10 %	20 000 €
Autofinancement	100 000 € TTC

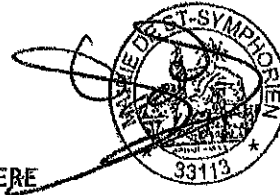
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY,
SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M.
DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 008

**OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA
REHABILITATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE (1ère tranche)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection
extérieure de l'église ont été réalisés ces dernières années (charpente, couverture, enduit...)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la réhabilitation intérieure de l'église à
savoir d'une part la restructuration du décor peint et d'autre part les travaux liés à l'éclairage,
chauffage, carrelage.

Pour mener à bien ce projet, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte afin de
déposer les demandes de travaux

L'Etat, la région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde sont
susceptibles de nous apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE :

- De confier à Mr BILLA, architecte, la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de
9 500 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du
Département de la Gironde pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église

- D'adopter le plan de financement suivant

Montant des travaux 200 000 € H.T. soit 240 000 € TTC

Financés par

ETAT 35 %	70 000 €
Région nouvelle Aquitaine 25 %	50 000 €
Département de la Gironde 10 %	20 000 €
Autofinancement	100 000 € TTC

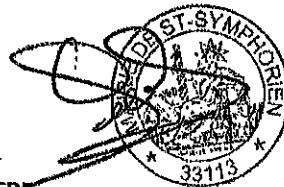
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 033-213304843-20210913-20210175-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 - 009

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE EN ZONE RURALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'un boucher qui souhaite s'installer sur la commune.

Monsieur le Maire présente aux élus tout l'intérêt pour la commune d'aider ce porteur de projet à rouvrir une boucherie, la dernière ayant fermée ses portes depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire précise que la commune, propriétaire d'un bâtiment situé avenue Thiers pourrait permettre l'accueil de ce commerce et ce après la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine peut apporter une aide pour financer ces travaux

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réallser des travaux dans un bâtiment communal pour un montant de pour accueillir une boucherie
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux	260 000 € H.T. soit 312 000 € TTC
Financés par Département 40 % X CDS de 200 000 €	96 000 €
ETAT 25 % de 250 000 €	62 500 €
REGION 30 % de 150 000 €	45 000 €
Autofinancement	56 500 € H.T.

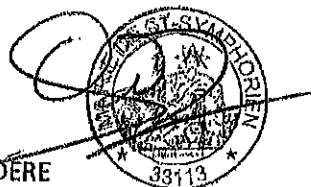
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 – 010

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la réfection d'une part d'un pont cadre et d'autre part des pistes N°226 et 203.

Le coût de ces travaux est estimé à : 122 811 € HT

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention). Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 9 096 € 77 HT.

Les aides pourraient porter sur deux natures selon la qualification du projet, qualification déterminée par la DFCI :

- aide Défense des Forêts Contre l'Incendie à 80% du montant HT d'aide (mesure 226 C du PDRH).
- aide desserte (mobilisation des bois) 70% du montant HT d'aide (mesure 125 A du PDRH) + 10% possible d'aide complémentaire de l'Union Européenne (sous réserve de crédits disponibles).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

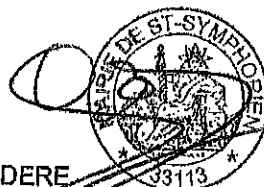
- de solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- de confier le montage et le suivi du dossier à la DFCI.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDÈRE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 – 011

**: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA DEMATERIALISATION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022, les collectivités chargées de l'instruction des autorisations d'urbanisme devront mettre en place la dématérialisation des demandes.

Monsieur le Maire précise que pour se mettre en conformité avec cette législation, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel OPERIS et ce pour un montant de 8 982 € 50 H.T.

Monsieur le Maire souligne que l'ETAT peut apporter une aide financière de 4 400 € pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour deux communes (Saint-Symphorien et Origne)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la mise en conformité du logiciel OPERIS pour un montant de 8 982 € 50 H.T. soit 10 779 € TTC
- De déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant du projet	8982€50 H.T. soit 10 779 € TTC
Financés par	
ETAT	4 400 €
Autofinancement	6 379 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 033-213304843-20210913-20210178-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 17 + 2

DELIBERATION N° 10092021 -- 012

OBJET : CONDITION D'OCTROI D'AVANTAGES A DES AGENTS LORS D'UN DEPART A LA RETRAITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite doit sur demande de Monsieur le Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi d'avantages aux agents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un avantage aux agents titulaires pour des évènements tels qu'un départ à la retraite.

L'avantage, sous forme d'un virement bancaire fait sur le compte de l'agent, sera d'une valeur de 300,00 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- D'approuver le principe d'un avantage offert aux agents titulaires dans le cadre d'un départ à la retraite ;
- De limiter le montant à 300 euros qui feront l'objet d'un virement bancaire sur le compte de l'agent ou d'un paiement en faveur d'un prestataire de service pour une valeur de 300 € maximum.

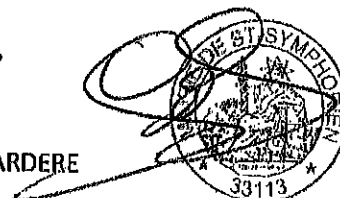
Les crédits sont prévus à l'article 6411 du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Pour 16 + 2

Contre 1

DELIBERATION N° 10092021 – 013

OBJET : SUBVENTION AU CERCLE OUVRIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bâtiment du Cercle Ouvrier nécessite des réparations et notamment la couverture de la partie arrière du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que ce lieu est un fervent témoignage de l'engagement des ouvriers lors de l'industrialisation de notre territoire. Il est nécessaire de le sauvegarder.

Le devis s'élevant à 2 842.40 €, il est proposé à l'assemblée de participer à ce coût des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE :**

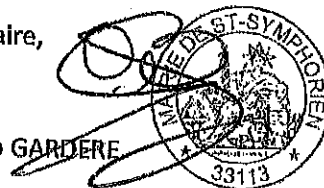
- D'accorder une subvention de 1 400 € au Cercle Ouvrier pour la réparation d'une partie de la toiture du bâtiment.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 033-213304843-20210913-20210180-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY, SAUTJEAU, ROBIN (arrivé à 20 heures 15),
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Pour 18 + 1

DELIBERATION N° 10092021 – 014

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRIBUS LIBRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a avait été décidé d'accorder une participation financière à la manifestation culturelle qui s'est tenue le 17 juillet 2021 à Saint-Symphorien et organisée par l'association Tribus Libres, représentée par Mme MODOLO. Le montant de la participation n'avait pas été défini, mais il devait couvrir les coûts de l'organisation.

Après avoir reçu Mme MODOLO et après avoir pris connaissance du bilan de la manifestation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

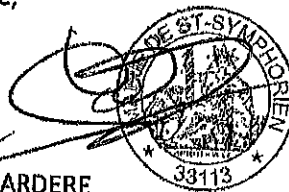
- D'accorder une subvention à l'association Tribus Libres ;
- De fixer le montant de la subvention à 2 500 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 du mois de Septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, CAUDEN, DUTRANNOY,
SAUTJEAU, ROBIN (arrivé à 20 heures 15),
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE,

ABSENTS REPRESENTES : M. COURBIN procuration à M. LABOIRIE,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Pour 18 + 1

DELIBERATION N° 10092021 – 015

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une
décision modificative pour assurer le paiement des subventions aux associations du cercle Ouvrier et
de tribus Libres, votées précédemment.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 615 221 : - 3 900 € (dépenses)

Chapitre 65 Article 6574 : + 3 900 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**
:

- de procéder à la décision modificative sur le budget 2021 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 615 221 : - 3 900 € (dépenses)

Chapitre 65 Article 6574 : + 3 900 € (dépenses)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

Saint-Symphorien le 13 septembre 2021,

Le Maire,

Bruno GARDERE

